

Rapport de gestion 2022-2023

L'exercice qui s'est terminé au 31 mars 2023 a été marqué par un changement à la direction du Fonds d'assurance. En effet, M^e Marie-Chantal Thouin est entrée en fonction le 30 mai 2022 afin de prendre la relève de M^e Maria De Michele qui a quitté pour sa retraite. Cette transition s'est faite tout en maintenant la continuité des opérations et le service à la clientèle.

Les assurés

Au 31 mars 2023, le Barreau du Québec assurait par son Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle 17 912 membres (17 464 en 2022). De plus, 12 098 avocats avaient obtenu une dispense de leur obligation de souscrire au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Les garanties et la prime d'assurance

Le Fonds d'assurance offre aux avocats membres du Barreau du Québec une garantie étendue, sans franchise avec une prime plus basse que celle de tous nos confrères et consœurs dans les autres provinces et territoires du Canada.

Les membres du Barreau ont en effet bénéficié d'une protection de 10 M\$ (ou 1 M\$ dans certaines situations précises) en contrepartie d'une prime de 700 \$ (750 \$ l'année précédente) et ce, sans franchise.

Les réclamations

Le Fonds a procédé à l'ouverture de 595 dossiers de réclamations entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 (603 l'an passé). Le Fonds a ainsi traité 22 899 dossiers depuis le début de ses opérations. 752 dossiers sont toujours actifs.

Les principaux reproches formulés demeurent inchangés d'année en année et peuvent ainsi être résumés :

- Exécution inappropriée du mandat
- Abus de procédures
- Non-respect des délais
- Instructions non suivies

- **Atteinte à la réputation**

Notre philosophie de gestion des sinistres demeure la même : contester vigoureusement ce qui doit l'être et régler rapidement, au meilleur coût possible, les dossiers où la responsabilité de l'avocat est engagée. 88 % des dossiers fermés au cours de l'année ont été fermés sans qu'il n'y ait de paiement d'indemnité.

Par ailleurs, les avocats retenus par le Fonds d'assurance pour défendre ses assurés ont obtenu le rejet de 38 poursuites sur 40 dossiers plaidés.

La prévention

Le Fonds a continué à assurer une présence soutenue auprès des assurés en matière de prévention.

6 563 avocats (3 060 l'an dernier) ont participé aux activités de prévention offertes par le Fonds en salle ou en ligne. Toutes ces formations sont reconnues pour les heures de formation continue exigées en matière d'éthique et pratique professionnelle.

À ces formations s'ajoute la publication de 35 articles et capsules sur le site Web ainsi que 8 bulletins de prévention.

Tous ces outils contribuent à améliorer la pratique et participent à la prévention des réclamations en poursuite en responsabilité professionnelle.

Situation financière

Le Fonds a terminé son exercice financier avec un déficit de 5,9 M\$. Les capitaux propres s'élèvent à 85,9 M\$ alors qu'ils étaient de 92 M\$ au 31 mars 2022.

L'actuaire du Fonds a évalué le passif des sinistres (les provisions actuarielles pour les réclamations non réglées) à 73,7 M\$ sur une base brute, identique à l'évaluation de l'année précédente.

Le Fonds offre une garantie générale de 10 M\$ par sinistre. Ainsi, le Fonds gère son risque financier en souscrivant à une réassurance de 8 M\$ en excédent de 2 M\$. La part des réassureurs dans les provisions actuarielles pour les réclamations non réglées est passée de 6,2 M\$ au 31 mars 2022 à 7,3 M\$ au 31 mars 2023. Le Fonds d'assurance a dû faire appel aux réassureurs dans un dossier dont le coût fut plus élevé que 2 M\$, ce qui a occasionné un ajustement de prime de 1,8 M\$.

Les frais généraux ont totalisé 2,2 M\$ pour l'exercice s'étant terminé au 31 mars 2023.

Finalement, les revenus de placements se sont élevés à 2,1 M\$, subissant les contrecoups de la baisse des marchés.

Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle

Le comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année. Rappelons que le Barreau préserve en tout temps l'autonomie du Comité de décision dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistres, tel que prévu à l'article 86.1 du *Code des professions*.

Le comité exerce un suivi des réclamations traitées et se penche également sur l'application des dispositions législatives au sujet de la transmission par le comité de certaines informations, en vue de la protection du public, à d'autres instances du Barreau (Conseil d'administration, Syndic et Comité de l'inspection professionnelle).

En outre, le comité de décision a aussi approuvé le programme des activités de prévention et en a assuré le suivi.

Comité des affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle

Le comité des affaires d'assurance veille notamment à la saine gestion des affaires financières du Fonds d'assurance et s'est réuni à neuf reprises afin d'accomplir son mandat.

Le comité s'est penché sur divers sujets et a formulé les recommandations suivantes au Conseil d'administration :

- Tarification pour l'exercice 2023-2024;
- Modification à la police d'assurance;
- Nomination des auditeurs et de l'actuaire désigné du Fonds;
- Établissement de la cible du taux de capital minimum.

Le comité suit l'ensemble des opérations financières et également l'évolution des placements, la gestion des principaux risques auxquels est exposé le Fonds et prépare la transition vers les nouvelles normes comptables IFRS.

Conclusion

Nous remercions les membres du comité de décision, ceux du comité des affaires d'assurance ainsi que les administrateurs du Barreau du Québec pour leur importante contribution aux orientations et à la saine gouvernance du Fonds d'assurance.

Nous remercions aussi l'équipe du Fonds d'assurance pour leur implication à la réussite du Fonds, leur fidélité et l'excellence de leur travail. C'est grâce à eux que nous avons pu maintenir la qualité de nos services.



La présidente du comité
de décision



Le président du comité
des affaires d'assurance



La directrice des
affaires d'assurance